

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

HYPO NARBONNE

Date: 2 2 A/A 2003

Provision: Lifferic

Cossier: 10808

03016 19 usager: 29

16

1 4 MAI 2003

ARRÊTÉ

portant inscription, en totalité, de l'ancienne Sous-Préfecture à NARBONNE (Aude)

182943

Sagora de

Urolis : Neam Sabires - - IS 00 10 ik TOTAL : IS 00 CCT

LE PREFET DE LA REGION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Public of care place to \$1,705/1000 \$ in the control party of the control of

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et le décret modifié du 18 mars 1924;

VU la loi nº 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de Région ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU l'arrêté n° 99-0965 portant désignation des membres de la commission régionale du patrimoine et des sites ;

LA Commission Régionale du Patrimoine et des Sites entendue en sa séance du 28 Novembre 2002 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier;

CONSIDERANT que l'ancienne Sous-Préfecture à Narbonne (Aude) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de ses qualités architecturales;

ARRÊTE

ARTICLE 1°:

Est inscrite, en totalité, l'ancienne Sous-Préfecture à Narbonne (Aude) située 1 Place de Verdun sur la parcelle n°325 d'une contenance de 6 ares, 86,78 ca figurant au cadastre section AD et appartenant à la commune par actes des 22 et 30 janvier 2001 passés devant Maître ESCARÉ notaire à Narbonne (Aude) et publiés au bureau des hypothèques de Narbonne le 6 Février 2001 vol 2001 P n° 1265.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit, et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

ARTICLE 3:

Il sera notifié au Préfet du département, et au Maire de la commune propriétaire, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Montpellier, le -

-2 AVR. 2003

D. LE PRÉFET

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Christian MASSINON

Le Get de Bureau,

Marylène COTTANCIN

Copie certifiée conforme à l'original Le Conservateur Régional des Monuments historiques

Robert JOURDAN